

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 18 juin 2025**Nombre de membres****en exercice** : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents : 08

Sont présents : Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Damien TAUVERON, Éric TRAUCHESSEC

Votants : 10

Représentés : Nadine CHARVAILLER par Éric TRAUCHESSEC, Sylvie SIMONINI par Christophe ROCHETTE

Secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

2025/026 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2025**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale à l'espace culturel (ménage, états des lieux...) et au service technique (espace verts, nettoyage des bâtiments communaux et des rues du village...), il convient de renouveler l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées et sorties de l'espace culturel et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025/027 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ESPACE VERT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale au service technique (espace verts, nettoyage des bâtiments communaux et des rues du village...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois, **à compter du 28 juillet 2025.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion d'entretien des espaces verts et des rues à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025/028 : REACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la suite du programme d'investissements Aménagement de Bourg.

Il fait le point sur les financements obtenus à ce jour et actualisés sur les programmes 2025.

Ces investissements sont dans la continuité des actions menées depuis 1989, date à laquelle la commune de Montpeyroux a obtenu le label « Plus Beaux Villages de France », et visant à conforter le maintien du label et à marquer le respect de son cahier des charges.

Ce programme prend en compte les travaux de réfection des chaussées en centre bourg, et plus particulièrement la rue de Tralume, place Joseph Pérol, place du Cheix, place de la Croix Vieille, rue de la Chacusse et rue de Lizoux, rue du Donjon, rue de la Grande Charreyre et rue du Choucas.

Le coût prévisionnel des investissements liés à ces travaux est le suivant :

Travaux de voirie	384 400 €
Maitrise d'œuvre	32 600 €
Assistance administrative	15 000 €

Total HT	432 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat DETR	108 000 €
Conseil Régional	150 000 €
Conseil Départemental	16 464 €
Participation communale	157 536 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il lui a été présenté ainsi que son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au Budget Communal les financements destinés à réaliser ce programme de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et à solliciter auprès du Conseil Régional la subvention prévue au titre du programme Plus Beaux Villages de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme.

2025/029 : ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES POINTS LUMINEUX A MAINTENIR EN SERVICE

Monsieur le Maire présente aux élus le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2025 concernant le parc d'éclairage public de la commune, dont plusieurs anomalies sont constatées sur par place par la Mairie, les administrés ainsi que les remontées suite à la tournée de contrôle en 2024. L'entretien curatif oblige une mise à jour général des points lumineux de la commune.

La réunion du 13 juin 2025 a permis de définir la ligne de conduite à adopter sur les différents points ci-dessous :

- Objectif 1 : redéfinir le "type d'utilisation" des points lumineux - *Travail réalisé*
- Objectif 2 : proposer des mesures correctives sur les points lumineux HS - *Travail réalisé*
- Objectif 3 : définir les points lumineux à maintenir en service

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée l'ensemble des points lumineux à définir du compte-rendu.

Le dossier "REFECTION ECLAIRAGE SUITE ACCIDENTS DIVERS" a été ouvert afin d'étudier les différents points évoqués. Un ajustement de l'étude est nécessaire.

Proposition de suppression :

- rue de la Quye - AA312 à AA 324 soit 13 points
- rue de la Chacusse - AE 420 soit 1 point
- rampe rue de la Poterne - AE 412 à 416 + AE 302 soit 6 points
- rue du Chaume - AC 404 soit 1 point
- Place du Chaume - AC 214 soit 1 point
- Montée du Sonneur - AE 329 et AE 333 soit 2 points
- Place Joseph Pérol - AE 312 soit 1 point
- Commande AH - AH 101 à 104 soit 12 points
- Place du Chaume - AE 219 et 220 soit 2 points

soit un total de 39 points lumineux.

Il est également souhaitable de sortir de l'appel à cotisation le carrefour à feu qui est aujourd'hui déconnecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la "rue de la Quye" de la proposition, ces 13 points seront conservés
- **VALIDE** toutes les autres propositions
- **DEMANDE** à l'entreprise SEMELEC l'ajustement de l'étude et de revoir l'appel à cotisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Questions diverses :

- Organisation pour les employés communaux : mise en place d'un planning des tâches hebdomadaires à réaliser + suivi en fin de semaine (Christophe et Damien), travail solo sera privilégié dans la mesure du possible, alterner les tâches et missions de chacun.
- L'entretien des WC, des communs, de l'espace culturel devront être réalisés dans les 10h hebdomadaires. Aucune heure supplémentaire sur ce contrat, jusqu'à la fin de l'année, ne sera réglée.
- Rencontre avec la Gendarmerie pour l'installation de 2 caméras dans chaque entrée du village.
- Arrêtés municipaux à rédiger pour la verbalisation des stationnements non autorisés.

- Aire Camping-Car : Poursuite des travaux de terrassement, stabilisation du terrain tranchés, béton...au cours de l'année. Nous reportons à la fin d'année, notre accord avec le gestionnaire Camping- Car Park.
- Aire de jeux : certains jeux se dégradent et la balançoire est instable.
- Demande d'Aurélie Coquerel, îles ô Pierres, qui recherche un local (10 à 20m2) pour entreposer du matériel d'exposition et quelques pierres. La cave à l'école est un peu humide, le local du vigneron disponible fin juin peut être une solution.
- Animation de la Quête Fantastique est renouvelée sur Montpeyroux le 20 septembre (également JEDP).
- Dimanche 13 juillet : La Guinguette.
- Réunion CCAS le jeudi 17 juillet
- Ciné en plein air, la date est reportée au lundi 18 août, le club de Gym est d'accord pour porter ce projet.
- Le broyeur est HS, un potentiel acheteur le reprendrait en l'état. Damien s'en occupe.

La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 20h00.

Délibérations prises : de 2025/026 à 2025/029.